

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Frais professionnels forfaitaires

Augmentation du pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires

Augmentation du pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992. Le projet a pour but d'augmenter le pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires, qui passe de 25 à 26,1 %. Le montant maximum déductible de ces frais professionnels passe à 2.527,5 euros. Ces mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>